



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Petit commerce

Question écrite n° 8673

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés du commerce local dans les communes de l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais. Vecteur d'animation et d'attractivité des villes de petite et moyenne importance, le commerce de proximité résiste de plus en plus difficilement au transfert des habitudes d'achats qui s'opèrent concurrentiellement en faveur des zones commerciales péri-urbaines. Aggravée par la récession économique dont les effets sont encore plus durement ressentis depuis la disparition de l'activité minière, la crise que traverse le petit commerce rend problématique la transmission des magasins et préoccupe les élus des communes minières en termes de dynamisation du tissu commercial local et d'aménagement des quartiers et de vitalité des centres-villes. Il lui demande en conséquence les mesures de soutien du commerce local qu'il envisage de mettre en œuvre dans les communes de l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais ainsi que la politique qu'il entend développer pour favoriser la reprise des locaux commerciaux vacants.

Texte de la réponse

Le ministre des entreprises et du développement économique mène une politique visant, d'une part, à assurer une desserte commerciale de base pour l'ensemble de la population, notamment dans les zones sensibles en déclin démographique et économique, d'autre part, à accompagner la modernisation de l'appareil commercial, et en particulier à encourager l'adaptation du commerce de proximité face aux mutations en cours, afin de préserver un équilibre entre les différentes formes de distribution et maintenir un commerce et des services de proximité dans les bourgs, les centres-villes et les quartiers. Après la décision du Premier ministre d'accorder une priorité au maintien de l'activité, des emplois et de l'animation sociale en milieu rural, le ministre a lancé l'opération « 1 000 villages de France » dont le but est le maintien dans les villages d'activités commerciales et artisanales grâce à la mise à disposition de la population, au sein de multiples ruraux, des services minimaux, tant publics que privés, nécessaires à la satisfaction de ses besoins les plus élémentaires. Les diverses actions de formation accomplies par les chambres de commerce et d'industrie en faveur des commerçants continueront en 1994 à bénéficier du soutien financier de l'État. Une mesure visant à l'allègement des droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce est en outre prévue au « collectif ». Cette démarche développe et complète les actions de restructuration engagées depuis plusieurs années par le ministère tant dans les zones rurales (ORAC) que dans les centres-villes et les quartiers (OUDCA) ou dans le cadre de l'action animée par la délégation interministérielle à la ville, à laquelle il apporte son concours.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8673

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4329

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 138